## 64 - Action «Jeunesse et Cultures Urbaines» - Subvention à l'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP Cras Chaprais Viotte) -Signature d'un avenant modificatif à la convention-cadre

*M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :* La Ville, à travers ses délégations Culture et Tourisme, Sports, Vie des Quartiers et l'ASEP Cras Chaprais Viotte ont un partenariat depuis 2010 visant à développer les cultures urbaines à Besançon et à pérenniser cette activité au sein de l'association.

Une convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'ASEP pour la période 2013-2017 a été signée le 18 janvier 2013, et constitue le fondement de tous les partenariats engagés avec cette association. Il convient d'adopter un avenant à cette convention-cadre afin de préciser le partenariat spécifique aux cultures urbaines.

## I - Eléments de bilan du partenariat cultures urbaines 2010-2014

Le partenariat initié en 2010 s'articulait autour de plusieurs orientations complémentaires :

- offrir un cadre et une infrastructure aux jeunes pratiquant ces activités sportives et/ou artistiques,
- démystifier ces activités en assurant leur diffusion auprès d'un large public,
- favoriser la mixité sociale, notamment en organisant des activités de sensibilisation dans tous les quartiers de la Ville,
- amener les jeunes vers plus d'autonomie tout en respectant les règles de vie en collectivité.

Pour mener à bien ces orientations, l'ASEP Cras Chaprais Viotte a orienté son travail dans trois directions :

- observation (notamment des nouvelles pratiques), écoute, suivi,
- accompagnement, mise en réseau, développement,
- création collective, professionnalisation, promotion.

Un programme annuel d'actions et d'événements spécifiques a été réalisé au cours de chaque saison.

On notera tout particulièrement :

- les stages, actions de sensibilisation et animations organisées par l'ASEP Cras Chaprais Viotte: graff, light graff, sérigraphie, break danse, hip hop, slam... (une trentaine de rendez-vous différents pendant la saison qui vient de s'écouler),
- les résidences et mises à disposition de locaux de répétition et/ou d'enregistrement pour des groupes,
- les «excursions» cultures urbaines.
- l'accompagnement vers l'autonomie de différents groupes : ATB (parkour) Merkuro Crew (longboard), The Lost (hip hop), Couleur de rue (graff), Mad Boy's (break dance)...

Par ailleurs l'ASEP Cras Chaprais Viotte a organisé ou participé à l'organisation de différents événements : Urban Vision, Battle Energies Urbaines, Street Tour, Espace Cultures Urbaines sur Vital Eté et le FISE, Fête de la Musique...

Ces actions ont fait l'objet de financements particuliers.

Au terme de ce partenariat de 4 ans, l'ASEP Cras Chaprais Viotte apparaît comme un «centre de ressources» reconnu, dédié aux cultures urbaines et à ceux qui les pratiquent.

Il est donc proposé de poursuivre pour quatre années supplémentaires (durée restante de la convention-cadre) le partenariat autour du développement de la pratique des cultures urbaines à Besançon.

## II - Programme et contenu du partenariat à venir - Financement

Les orientations de la convention antérieure signée en 2010 restent d'actualité. Il s'agit donc de consolider le rôle de l'ASEP Cras Chaprais Viotte en tant que centre de ressources dédié aux cultures urbaines, à l'accompagnement des pratiquants et au repérage/accompagnement des pratiques émergentes.

Le programme d'activités proposé par l'ASEP s'articulera, comme les années précédentes autour :

- d'actions dans le domaine des arts graphiques : graffiti et light graph
- d'actions dans le domaine des arts sonores et chorégraphiques.

Le détail de ces actions est repris dans le projet d'avenant joint en annexe.

En outre, l'ASEP Cras Chaprais Viotte sera à nouveau en charge d'organiser ou de participer à l'organisation d'événements liés aux cultures urbaines (Vital Eté, temps forts Cultures Urbaines, Fête de la Musique...) pour lesquels des financements particuliers seront, comme jusqu'à présent, décidés au cas par cas.

Le financement antérieur d'un montant de 22 500 € annuel, supporté à hauteur de 7 500 € pour chacune des délégations municipales concernées, pourrait être reconduit, en sus de la subvention de fonctionnement globale prévue par la convention-cadre.

Le montant de cette subvention pour 2014 serait alors imputé sur la ligne 65.422/6574 CS 47041.

## **Propositions**

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la reconduite, pour quatre années supplémentaires, du partenariat tel que présenté ci-dessus avec l'ASEP Cras Chaprais Viotte pour le développement des cultures urbaines à Besançon,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant modificatif n° 8 2014 à la convention cadre liant la Ville à l'ASEP Cras Chaprais Viotte,
- d'approuver le versement d'une subvention de 22 500 € à l'ASEP Cras Chaprais Viotte pour l'année 2014.
  - «M. LE MAIRE: Pas de remarques? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 4, 6 et 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.